



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 58990

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les raisons qui ont conduit à nommer, par décret du 1er juillet 2014 portant nomination à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, trois membres du collège de la Hadopi avec six mois de retard.

Texte de la réponse

Par décret en date du 1er juillet 2014, Madame Dominique Chelle et Messieurs Denis Rapone, Bernard Tranchand et Alain Lequeux ont été nommés membres du collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) pour une durée de six ans. Il a ainsi été pourvu au remplacement de Mesdames Marie Picard, Martine Jodeau, Chantal Jannet et Monsieur Jacques Toubon, dont les mandats sont arrivés à échéance le 23 décembre 2013. Le délai nécessaire à ce remplacement s'explique par les consultations et les recherches qui ont été indispensables pour répondre aux fortes contraintes posées par les dispositions législatives qui encadrent ces nominations.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58990

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5728

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7390